



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Distribution de l'électricité: Tarn

Question écrite n° 37634

Texte de la question

M Charles Pistre appelle l'attention de M le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme sur les suites du refus de dérogation qui serait opposé au département du Tarn dont une grande partie des communes et des syndicats souhaiterait le passage du régime rural au régime urbain après un vote indicatif favorable de la quasi-unanimité du conseil général. En effet, la convention proposée par EDF après négociation avec les représentants du conseil général permettait d'envisager, sur un plan quinquennal, une accélération de la réalisation de travaux de mise à un niveau acceptable d'équipement, pour les communes désirant changer de régime. L'absence de dérogation, hormis pour trois communes - Lacaune, Roquecourbe et Puylaurens - revient donc à maintenir le statu quo, et à prolonger d'autant les délais de réalisation, réduisant les espoirs de nombreux ruraux insuffisamment et mal desservis, et empêchant le choix librement consenti de collectivités locales responsables. L'enveloppe du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification) qui doit dégager une capacité de financement complémentaire de 200 millions de francs, devrait permettre de compenser pour partie le refus de dérogation de passage au système urbain. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider, par une enveloppe financière supplémentaire, à ce que les travaux effectués dans le département du Tarn correspondant au niveau prévu par le projet de convention avec l'EDF, qui s'engageait à une diminution du nombre d'utilisateurs insatisfaits.

Données clés

Auteur : [M. Pistre Charles](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37634

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 963